

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal,
tenue le 19 août 2013, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 6	M. Robert Boucher

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité ont reçu l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire, dans les délais prévus, conformément aux articles 152, 153 et 156 du *Code municipal du Québec*.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2013-08-860)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion : Deuxième projet du règlement numéro 464-13 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des *services personnels* en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est *habitation ou agricole* ainsi que la modification de la zone *I1* en zones *C « commerce », H « habitation » et P « communautaire »* le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers dans la zone *C « commerce »*
3. Adoption : Deuxième projet du règlement numéro 464-13 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des *services personnels* en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est *habitation ou agricole* ainsi que la modification de la zone *I1* en zones *C « commerce », H « habitation » et P « communautaire »* le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers dans la zone *C « commerce »*
4. Infotech Inc. : Autoriser l'achat d'une nouvelle licence du programme Sygem sur le nouveau poste de l'ordinateur portable, au montant de 494,39 \$ taxes incluses
5. Locataire des lots 4686964 et 4686988 pour l'immeuble situé au 5^e Rang Ouest : Demande à la municipalité d'effectuer les travaux de creusage du fossé de chemin sur une distance d'environ mille (1 000) pieds, au coût approximatif de 2 500 \$
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2013-08-861)

2. Avis de motion : Deuxième projet du règlement numéro 464-13 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des services personnels en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est habitation ou agricole ainsi que la modification de la zone I1 en zones C « commerce », H « habitation » et P « communautaire » le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers dans la zone C « commerce »

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 464-13 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des services personnels en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est *habitation ou agricole* ainsi que la modification de la zone I1 en zones C « commerce », H « habitation » et P « communautaire » le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers dans la zone C « commerce ». Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2013-08-862)

3. Adoption : Deuxième projet du règlement numéro 464-13

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant l'ajout des services personnels en tant qu'usage additionnel dont l'affectation principale est *habitation ou agricole* ainsi que la modification de la zone I1 en zones C « commerce », H « habitation » et P « communautaire », le tout afin de permettre notamment des usages commerciaux légers dans la zone C « commerce »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité souhaite permettre des services personnels en usage additionnel, lorsque l'affectation principale est l'habitation ou agricole;

Attendu que la municipalité souhaite également ajuster les exigences applicables à un usage additionnel lorsque l'affectation principale est habitation et ajouter des exigences applicables pour les usages additionnels lorsque l'affectation principale est agricole;

Attendu que la municipalité souhaite revoir la délimitation de la zone I1 pour exclure deux terrains de cette zone et les joindre à des zones contiguës, compte tenu de l'utilisation actuelle et souhaitée de ces terrains;

Attendu que la municipalité souhaite transformer la partie restante (un terrain) de la zone I1 (après avoir exclu les deux terrains utilisés à des fins publique et résidentielle) en zone C (commercial) et souhaite définir les usages permis dans cette nouvelle zone C (classe C1 : commerce de détail et de service de voisinage);

Attendu que la municipalité souhaite prohiber l'aménagement d'une terrasse commerciale complémentaire dans la cour arrière pour la nouvelle zone C « commerce » pour en assurer un meilleur covoisinage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance extraordinaire du conseil du 19 août 2013 et qu'une dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **second projet** du règlement numéro **464-13** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe A, est modifié comme suit :

- a) La zone H10 est agrandie aux dépens de la zone I1, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe I du présent règlement pour en faire intégrante;
- b) La zone P1 est agrandie aux dépens de la zone I1, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe II du présent règlement pour en faire intégrante;
- c) Une nouvelle zone C7 est créée à même une partie de la zone I1, le tout tel que présenté au plan ci-joint en annexe III du présent règlement pour en faire intégrante;
- d) La zone I1 est supprimée car toutes ses parties composantes ont été soit transférées dans d'autres zones (H10 et P1) ou soit servies à créer une nouvelle zone (C7);

Article 3

La grille des usages et des normes, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe B, est modifiée comme suit :

- a) En insérant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone C7 et définissant les usages et normes d'implantation s'y appliquant, le tout tel que présenté à la grille (voir colonne 1) jointe en annexe IV du présent règlement pour en faire intégrante;
- b) En supprimant la grille des usages et normes pour la zone I1, cette zone étant supprimée sur le plan de zonage;
- c) En ajoutant dans la colonne 4 de la grille des usages et normes pour la zone P1, la classe d'usages P3 avec les normes d'implantation s'y appliquant, le tout tel qu'il est présenté à la grille jointe en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 4

L'article 5.4.19 de ce règlement de zonage, concernant les *perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, tambours, porches, avant-toits, galeries, portiques et marquises*, est modifié en ajoutant, dans le 3^e alinéa concernant les cours arrières et au 1^{er} paragraphe, la phrase suivante :

« Malgré ce qui précède, dans la zone C7, une terrasse est interdite dans la cour arrière »;

Article 5

L'article 6.1.1.1 de ce règlement de zonage, concernant un usage additionnel pour un usage des classes d'usages H1 et H2, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant, dans le 1^{er} alinéa et au paragraphe b), la numérotation des sous-paragraphes « vi) à x) » par la numérotation « iii) à vii) » pour suivre l'ordre séquentielle;
- b) En ajoutant, dans le 1^{er} alinéa et au paragraphe b), le sous-paragraphe suivant :

« viii) salon de beauté, de coiffure et autres salons (4.2.1.1 (6230)) »;

Article 6

L'article 6.1.1.2 de ce règlement de zonage, concernant les exigences applicables à un usage additionnel, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant, dans le paragraphe b) et dans le sous-paragraphe iii), le texte « pour la fabrication d'objets d'artisanat et la récupération et la vente de vêtements usagés » par le texte « les produits liés à l'activité exercée et de façon accessoire »;
- b) En supprimant, dans le paragraphe b), le sous-paragraphe iv) se lisant comme suit : « aucune modification de l'architecture du bâtiment ne doit être visible de l'extérieur »;

Article 7

L'article 6.5.1 de ce règlement de zonage, concernant un usage additionnel pour un usage dont l'affectation principale est agricole, est modifié en ajoutant au 1^{er} alinéa, au paragraphe c), les sous-paragraphes suivants :

- iii) salon de beauté, de coiffure et autres salons (4.2.1.1 (6230));
- iv) service de photographe (4.2.1.1 (6220));
- v) service de garderie (4.2.1.1);
- vi) récupération et vente de vêtements usagés (4.2.1.1);
- vii) service de réparation de vêtements (4.2.1.1);
- viii) service de décoration intérieure (4.2.1.1); »;

Article 8

L'article 6.5.1.1 de ce règlement de zonage, concernant les exigences applicables à certains usages additionnels pour un usage dont l'affectation principale est agricole, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant le titre de l'article par le titre suivant : « Exigences applicables à un usage additionnel »;
- b) En insérant deux nouveaux paragraphes a) et b), décalant ainsi les paragraphes existants (a), b), c) et d) qui se liront dorénavant c), d), e) et f)). Ces deux nouveaux paragraphes se lisent comme suit :
 - « a) Un usage additionnel doit être exercé exclusivement au premier étage ou au sous-sol d'un bâtiment;
 - b) Un usage additionnel autorisé à l'article 6.5.1, à l'exception de la location de chambre, la location d'un logement, d'une famille ou résidence d'accueil et service de garde et d'une entreprise industrielle de type artisanal, doit respecter les exigences suivantes :
 - i) un seul usage additionnel est autorisé par usage principal;
 - ii) l'usage additionnel doit être exercé par l'occupant du logement et pas plus d'une personne résidant ailleurs ne peut être employée à cet usage;
 - iii) aucun produit ne doit être vendu sur place sauf les produits liés à l'activité exercée et de façon accessoire;
 - iv) l'usage additionnel doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne doit donner lieu à aucun entreposage intérieur et extérieur, ni comporter aucune vitrine, fenêtre de montre ou étalage visible de l'extérieur;
 - v) l'usage ne comporte pas l'utilisation de camions d'une capacité de plus de 3 000 kg de masse totale en charge;
 - vi) moins de 25% de la superficie de plancher du logement doit servir à l'usage additionnel, sans excéder 30 m² s'il est situé au rez-de-chaussée ou 100% de la superficie du sous-sol;
 - vii) une seule enseigne d'identification est autorisée à la condition d'être fixée au bâtiment et d'avoir une superficie maximum de 0,5 m². »;

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Rodier, maire

Hélène Ruel, secrétaire-trésorière

(2013-08-863)

4. Infotech Inc. : Autoriser l'achat d'une nouvelle licence du programme Sygem sur le nouveau poste de l'ordinateur portable, au montant de 494,39 \$ taxes incluses

Attendu que la municipalité a procédé à l'achat d'un ordinateur portable pour le bureau;

Attendu que la municipalité doit payer une nouvelle licence du programme *Sygem* de la compagnie Infotech Inc. pour avoir accès aux données comptables sur ce nouvel ordinateur;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'une nouvelle licence de la compagnie Infotech Inc. pour l'ordinateur portable, au montant de 494,39 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2013-08-864)

5. Locataire des lots 4686964 et 4686988 pour l'immeuble situé au 5^e Rang Ouest : Demande à la municipalité d'effectuer les travaux de creusage du fossé de chemin sur une distance d'environ mille (1 000) pieds, au coût approximatif de 2 500 \$

Ce point est reporté à la séance ordinaire du conseil du 3 septembre 2013 pour une étude plus approfondie de ce dossier.

6. Période de questions

- Travaux de creusage du fossé situé au 5^{ième} Rang
- Laser tiré auparavant au 5^{ième} Rang pour ce fossé
- Point 5 reporté à la séance ordinaire du 3 septembre 2013

7. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **19 heures et 46 minute**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière